

Mensualisation

de vos factures

Opter pour ce nouveau mode de règlement :

Le syndicat des eaux du Soiron vous propose le règlement de votre facture d'eau et d'assainissement (pour les communes adhérentes) par mensualisation à partir de janvier 2016.

Il vous suffit de remplir dès à présent le contrat de mensualisation et le mandat de prélèvement SEPA ci-joints et de nous retourner ces documents accompagnés d'un RIB.



Les demandes d'adhésion à la mensualisation doivent être transmises, au plus tard le 15 novembre, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Pratique et Facile :

En optant pour le **règlement mensuel par prélèvement automatique** de vos factures, vous serez prélevé sur votre compte du montant indiqué sur l'échéancier établi en début d'année. Le calcul des mensualités sera basé sur votre consommation de l'année précédente.

Ces échéances seront déduites du montant total de la facture de régularisation établie en fin d'année suite à la relève de votre compteur.

En détail :

Votre facturation annuelle sera divisée en 10 mensualités :

- **10 acomptes mensuels** de janvier à octobre ; (sous réserve de modification)
- 1 mois d'attente pendant la relève de votre compteur d'eau ;
- **la facture de décompte** avec le solde établi suite à cette relève, en décembre ;
- l'envoi de votre nouvel échéancier en décembre ou début janvier avant la reprise des prélèvements en janvier.

Demande de renseignements :
03 82 33 89 87 / facturation.soiron@orange.fr

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES
EAUX DU SOIRON**
31 rue des Pivoines
CONFLANS-EN-JARNISY
B.P. 8
54801 JARNY CEDEX

CONTACT
Tél : 03 82 33 11 46
Fax : 03 82 33 13 00

Ouverture du lundi au
vendredi de 8h à 12h et de
13h30 à 17h30 (fermeture
le vendredi après-midi)

SERVICE ASTREINTE
En cas d'urgence,
intervention 24h/24 -
7jrs/7
03 82 33 11 46 (serveur
vocal avec transfert vers
le personnel d'astreinte)

SITE INTERNET
www.soiron.fr

soiron
SERVICE PUBLIC
DE L'EAU

Conditions de mensualisation

1-Adhésion à la mensualisation

L'abonné souhaitant opter pour la mensualisation en fera la demande, au plus tard le 15 novembre, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier suivant. L'abonné bénéficiaire du service de mensualisation règle sa facture d'eau par prélèvement automatique sur un compte courant. Le renvoi signé et daté du contrat de mensualisation et du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions.

Le Syndicat se réserve le droit de modifier d'une année sur l'autre les conditions de mise en place de ce système de paiement.

2- Avis d'échéance

L'abonné optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en décembre ou en début d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir de janvier de l'année en cours.

3- Montant du prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois (ou 1^{er} jour ouvrable suivant), de janvier à octobre, avec 10 mensualités représentant 1/11^{ème} de la somme des facturations de l'année précédente (année complète ou au prorata de la période demandée).

4- Régularisation

Selon les modifications signalées en cours d'année (maison inoccupée, déménagement, fuite d'eau importante, relevé de compteur, ...) et au plus tard lors de votre relevé de compteur en novembre :

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé en décembre.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé en décembre par virement.

Le syndicat adressera au redevable une facture correspondant au détail du montant réellement dû.

En cours d'année, un relevé de confiance du compteur d'eau sera demandé à l'abonné afin d'ajuster si nécessaire le montant des prélèvements mensuels.

5- Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit en avertir immédiatement le Soiron, qui transmettra les documents nécessaires à l'actualisation du contrat. Si la réception des nouveaux documents a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

6- Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Syndicat des eaux du Soiron.

7- Renouvellement du contrat de mensualisation

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Une nouvelle demande doit être établie uniquement dans le cas où le contrat a été dénoncé du fait de l'abonné ou du fait du syndicat pour impayé et que l'abonné souhaite à nouveau être mensualisé.

8- Echéances impayées

Il sera mis fin au contrat automatiquement après 2 rejets de prélèvement. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande pour l'année suivante s'il le désire.

9- Fin de contrat

L'abonné souhaitant renoncer à son contrat de mensualisation doit en informer le syndicat par lettre simple un mois avant la date du prochain prélèvement.

10- Renseignements, réclamations, recours

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au Syndicat des eaux du Soiron. Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant les juridictions civiles territoriales compétentes et déterminées selon la valeur du litige.

Contrat de mensualisation des factures d'eau

Demandeur

Mme M.

Référence abonné :
(n° identifiant sur votre facture)

NOM (ou RAISON SOCIALE) :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

N° et rue :

Appartement N° : Code postal :

Commune :

N° Tel : N° Portable * :

Mail * :

* Merci de bien vouloir nous transmettre un numéro de portable et/ou une adresse mail afin de vous envoyer un message pour effectuer un relevé de confiance de votre compteur d'eau au cours de l'année. Cf. article 4 du règlement.

Propriété concernée (sauf si identique à précédente)

N° et rue :

Appartement n° : Code postal :

Commune :

Déclare par la présente opter pour le règlement mensuel par prélèvement automatique de mes factures d'eau (et d'assainissement suivant la commune), dans le cadre du contrat référencé ci-dessus.

Sauf notification contraire de ma part, ce contrat sera reconduit automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année.

Fait à, le

SIGNATURE(S) du ou des titulaires du contrat, précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé » :

A renvoyer dûment complété et signé au Syndicat des eaux du Soiron, accompagné d'un RIB (au format IBAN BIC)

